

Brochure n° 3051

Convention collective nationale

IDCC : 567. – **BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE
ET ACTIVITÉS QUI S'Y RATTACHENT**
(12^e édition. – Novembre 2002)

AVENANT DU 24 FÉVRIER 2005
À L'ACCORD DU 26 JANVIER 2005
RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE
NOR : *ASET0550479M*
IDCC : 567

Entre :

La fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau,
des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent ;

La fédération nationale artisanale des métiers d'arts et de création,

D'une part, et

La fédération générale des mines et de la métallurgie CFDT ;

La fédération Force ouvrière et de la métallurgie (CGT-FO) ;

La fédération des cadres, de la maîtrise et des techniciens de la métallur-
gie CFE-CGC ;

La fédération de la métallurgie CFTC,

D'autre part,

La définition du champ d'application de l'accord du 26 janvier 2005 est
précisée comme suit :

Le champ d'application du présent accord est identique à celui défini à
l'article 1^{er} de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie,
orfèvrerie et activités qui s'y attachent du 5 juin 1970, à l'exclusion des
entreprises de moins de 10 salariés qui entrent dans le champ d'application
de l'accord national paritaire du 8 décembre 1994 relatif à la formation des
salariés employés dans les entreprises artisanales.

Fait à Paris, le 24 février 2005.

(Suivent les signatures.)